

Dernière mise à jour le 30 novembre 2018

Les nouvelles modalités déclaratives des VRP multiscartes au 1er janvier 2019

Au 1er janvier 2019, la DSN prendra en considération les cotisations de sécurité sociale et de chômage déterminées au titre des VRP multiscartes. Afin d'accompagner les entreprises sur ce changement ...

Sommaire

- Traitement des VRP multiscartes en DSN
- Caractéristiques du VRP multiscartes
- Déclaration mensuelle DSN
- Exemple concret
- Dans la DSN de janvier
- Dans la DSN de Février
- Dans la DSN de mars
- Points d'attention
- Références

Au 1er janvier 2019, la DSN prendra en considération les cotisations de sécurité sociale et de chômage déterminées au titre des VRP multiscartes.

Afin d'accompagner les entreprises sur ce changement important, le site de la DSN-info vient de proposer une publication qui détaille ces nouvelles modalités déclaratives.

Traitement des VRP multiscartes en DSN

Caractéristiques du VRP multiscartes

Le VRP multiscarte peut se définir comme un salarié:

1. Travaillant simultanément pour plusieurs employeurs ;
2. Rémunéré sur la base de commissions versées **trimestriellement** (NDLR : si la rémunération du VRP prévoit une partie « fixe », cette dernière fera toutefois l'objet d'un paiement mensuel alors).

Déclaration mensuelle DSN

Nonobstant le fait que le VRP soit rémunéré de façon trimestrielle, les entreprises restent soumises à une déclaration mensuelle de la DSN, jusqu'à la rupture du contrat de travail.

En conséquence :

1. Les mois où le VRP ne perçoit pas de commissions, son contrat doit toujours être porté en DSN.
2. L'employeur doit donc réaliser une « **paie à zéro** » afin de signifier que le VRP est toujours en activité mais sans perception de commissions.

Exemple concret

Dans la DSN de janvier

S21.G00.50 - Versement individu

S21.G00.50.001 Date de versement 25/01/2019

S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale 0

S21.G00.50.004 Montant net versé 0

S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.50.001 Date de début de période de paie 01/01/2019

S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie 31/01/2019

S21.G00.51.011 Type XXX

S21.G00.51.013 Montant 0

S21.G00.78 - Base assujettie

S21.G00.78.001 Code XX

S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement 01/01/2019

S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement 31/01/2019

S21.G00.78.004 Montant 0

Dans la DSN de Février

S21.G00.50 - Versement individu

S21.G00.50.001 Date de versement 25/02/2019

S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale 0

S21.G00.50.004 Montant net versé 0

S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.50.001 Date de début de période de paie 01/02/2019

S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie 28/02/2019

S21.G00.51.011 Type XXX

S21.G00.51.013 Montant 0

S21.G00.78 - Base assujettie

S21.G00.78.001	Code	XX
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01/02/2019
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	28/02/2019
S21.G00.78.004	Montant	0

Dans la DSN de mars

S21.G00.50 - Versement individu

S21.G00.50.001	Date de versement	25/03/2019
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	3150
S21.G00.50.004	Montant net versé	3068

S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.50.001	Date de début de période de paie	01/03/2019
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31/03/2019
S21.G00.51.011	Type	XXX
S21.G00.51.013	Montant	4000

S21.G00.78 - Base assujettie

S21.G00.78.001	Code	XX
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01/03/2019
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31/03/2019
S21.G00.78.004	Montant	XXXX (suivant le code de base assujettie)

Points d'attention

Le site de la DSN-info achève sa publication en apportant les informations importantes suivantes :

- À partir de la déclaration effectuée le 5 ou le 15 février 2019 au titre du mois principal déclaré de janvier 2019, la déclaration des cotisations de Sécurité sociale dues par les employeurs de VRP multiscartes sera intégrée à la DSN ;
- Les employeurs déclareront les cotisations de Sécurité sociale via un nouveau CTP (**qui devrait être confirmé prochainement par les services de l'URSSAF, nous ne manquerons pas de vous informer à ce sujet**) ;
- Les DSN seront transmises à l'Urssaf du lieu de l'établissement de rattachement du VRP multiscarte ;
- Les régularisations sur les périodes antérieures se feront uniquement en DSN : il ne sera plus possible d'utiliser les anciennes déclarations CCVRP après le dépôt de la déclaration annuelle 2018 ;
- Il n'y a aucune modification concernant le remplissage de la partie nominative de la DSN

Publication site de la DSN-info, Fiche n° 1970

Déclaration des VRP multcartes et nouvelle formalité URSSAF

Comment déclarer un VRP multcarte en DSN (incluant les nouvelles formalités URSSAF applicables à partir de janvier 2019)?

Définition :

Le VRP multcarte est un salarié travaillant simultanément pour plusieurs employeurs et est rémunéré par ses employeurs sur la base de commissions versées trimestriellement.

Traitement dans la norme DSN :

La DSN impose la déclaration du contrat du salarié tous les mois jusqu'à la rupture de ce dernier

Par conséquent, les mois où le VRP ne perçoit pas de commissions, son contrat doit toujours être porté en DSN.

L'employeur doit donc réaliser une paie à zéro afin de signifier que le VRP est toujours en activité mais sans perception de commissions.

Exemples :Dans la DSN de janvier

S21.G00.50 - Versement individu

S21.G00.50.001	Date de versement	25/01/2019
----------------	-------------------	------------

S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	0
----------------	----------------------------	---

S21.G00.50.004	Montant net versé	0
----------------	-------------------	---

S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.50.001	Date de début de période de paie	01/01/2019
----------------	----------------------------------	------------

S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31/01/2019
----------------	--------------------------------	------------

S21.G00.51.011	Type	XXX
----------------	------	-----

S21.G00.51.013	Montant	0
----------------	---------	---

S21.G00.78 - Base assujettie

S21.G00.78.001	Code	XX
----------------	------	----

S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01/01/2019
----------------	--	------------

S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31/01/2019
----------------	--	------------

S21.G00.78.004	Montant	0
----------------	---------	---

Dans la DSN de Février

S21.G00.50 - Versement individu

S21.G00.50.001	Date de versement	25/02/2019
----------------	-------------------	------------

S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	0
----------------	----------------------------	---

S21.G00.50.004	Montant net versé	0
----------------	-------------------	---

S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.50.001	Date de début de période de paie	01/02/2019
----------------	----------------------------------	------------

S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	28/02/2019
----------------	--------------------------------	------------

S21.G00.51.011	Type	XXX
----------------	------	-----

S21.G00.51.013	Montant	0
----------------	---------	---

S21.G00.78 - Base assujettie

S21.G00.78.001	Code	XX
----------------	------	----

S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01/02/2019
----------------	--	------------

S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	28/02/2019
----------------	--	------------

S21.G00.78.004	Montant	0
----------------	---------	---

Dans la DSN de mars

S21.G00.50 - Versement individu

S21.G00.50.001	Date de versement	25/03/2019
----------------	-------------------	------------

S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	3150
----------------	----------------------------	------

S21.G00.50.004	Montant net versé	3068
----------------	-------------------	------

S21.G00.51 - Rémunération

S21.G00.50.001	Date de début de période de paie	01/03/2019
----------------	----------------------------------	------------

S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	31/03/2019
----------------	--------------------------------	------------

S21.G00.51.011	Type	XXX
----------------	------	-----

S21.G00.51.013	Montant	4000
----------------	---------	------

S21.G00.78 - Base assujettie

S21.G00.78.001	Code	XX
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01/03/2019
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31/03/2019
S21.G00.78.004	Montant	XXXX (suivant le code de base assujettie)

Points d'attention :

A partir de la déclaration effectuée le 5 ou le 15 février 2019 au titre du mois principal déclaré de janvier 2019, la déclaration des cotisations de Sécurité sociale dues par les employeurs de VRP multcartes sera intégrée à la DSN.

Présentation de la mise en œuvre :

Les employeurs déclareront les cotisations de Sécurité sociale via un nouveau CTP

Les DSN seront transmises à l'Urssaf du lieu de l'établissement de rattachement du VRP multcarte

Les régularisations sur les périodes antérieures se feront uniquement en DSN : il ne sera plus possible d'utiliser les anciennes déclarations CCVRP après le dépôt de la déclaration annuelle 2018

Il n'y a aucune modification concernant le remplissage de la partie nominative de la DSN

Le guide de cotisation URSSAF disponible en cliquant ici sera prochainement mis à jour avec le nouveau CTP.

Références

Publication site de la DSN-info, Fiche n° 1970

Date de création : 12/09/2018 10:32 AM Date de modification : 22/10/2018 10:47 AM